

Les chiffres font partie de la vie quotidienne et nous sommes aujourd'hui noyés sous une quantité impressionnante de données et de statistiques. Difficile de se retrouver dans ce dédale. C'est pourquoi *Force Ouvrière hebdomadaire* vous informe régulièrement de l'évolution de certains de ces repères précis.

LE SMIC

Depuis le 1^{er} janvier 2011:
9 euros l'heure,
soit **1 365 euros brut**
par mois
pour 151,67 heures.

FONCTIONNAIRES

Minimum de traitement
dans la fonction publique:
depuis le 1^{er} janvier 2011:

1 365,94 euros brut.

Plafond mensuel
de la Sécurité sociale
du 1^{er} janvier
au 31 décembre 2011
2 946 euros.

ASSURANCE- VIEILLESSE

Minimum vieillesse:

Au 1^{er} avril 2010:

8 507,49 euros par an
pour une personne seule
(708,95 euros par mois)
13 889,62 euros par an

pour un couple

Minimum contributif majoré:

7 740,87 euros par an
pour une personne
(soit **645,07 euros** par mois).

Médecine conventionnée (tarifs secteur 1)

Au cabinet du médecin
omnipraticien:

23,00 euros

Au cabinet du médecin
spécialiste:

25,00 euros

LE . C H I F F R E . D E . L A . S E M A I N E



Aucune banque n'a fait faillite au cours de la première semaine du mois de mars, a annoncé, pas peu fière, la FDIC (Federal Deposit Insurance Corp), l'agence fédérale américaine garantissant les dépôts bancaires aux États-Unis. Il y en a quand même déjà eu 21 depuis le début de l'année, 157 en 2010, 140 en 2009 et 25 en 2008, contre 3 en 2007. Fin 2010, la FDIC avait comptabilisé 884 établissements en difficulté, un chiffre en augmentation. En mai 2010, sa présidente, Sheila Blair, avait dénoncé un «processus inéquitable» dans lequel les «too big to fail» (trop grosses pour chuter) ont été soutenues, alors que les petites banques, incapables de se recapitaliser, ont dû fermer. Elle a réclamé, le 23 février dernier, alors que le secteur bancaire américain continue de se redresser (en fait surtout grâce à une réduction des provisions pour créances douteuses), une augmentation des crédits pour continuer d'alimenter la reprise économique.

COTISATIONS SOCIALES, EN POURCENTAGE DU SALAIRE BRUT

CSG: 7,5% depuis le 1^{er} janvier 1998 (au lieu de 3,4%) sur 97% du salaire.

CRDS⁽¹⁾: 0,5% depuis le 1^{er} février 1996 sur 97% du salaire.

SÉCURITÉ SOCIALE

Assurance-maladie: 0,75%

Assurance-vieillesse: 6,65%

Assurance-vieillesse dé plafonnée: 0,10%

ASSURANCE-CHÔMAGE

● Cotisation ASSEDIC
Tranches A et B 2,40%

● APEC⁽²⁾
Tranche B 0,240%

RETRAITES COMPLÉMENTAIRES

● ARRCO (Taux minima obligatoires)
Non-cadres tranches A et B
et cadres tranche A: 3%

● AGIRC
Cadres tranches B et C: 7,70%

● Cotisation AGFF
Tranche A⁽³⁾ 0,80%
Tranche B⁽⁴⁾ 0,90%

1) Contribution au remboursement de la dette sociale.
2) Association pour l'emploi des cadres.

3) Tranche A: dans la limite du plafond de la Sécu.
4) Tranche B: entre 1 et 4 fois le plafond de la Sécu.

ALLOCATIONS FAMILIALES

2 enfants: 125,78 €
3 enfants: 286,94 €
Par enfant en plus: 161,17 €

Majoration pour âge
des allocations:
35,38 € de 11 à 16 ans
et 62,90 € après 16 ans.

Pour vos enfants nés après
le 30 avril 1997, vous ne
recevrez pas ces deux ma-
jorations; vous recevrez
une majoration de 62,90 €
à partir du mois suivant
leur 14^e anniversaire.

CHÔMAGE

L'allocation doit s'élever à
26,93 euros par jour au mini-
mum, mais ne peut dépasser
75% du salaire journalier de
référence (salaire des douze
mois qui ont précédé la rup-
ture du contrat de travail).

Vous trouverez tous les détails
dans le tableau «Allocations
chômage» ci-dessous.

INDICES DES PRIX À LA CONSOMMATION (INSEE)

JANVIER 2011	DU 31/01/2010 AU 31/01/2011	DU 01/01/2011 AU 31/01/2011
-0,2%	+1,8%	-0,2%

INDICE DE RÉFÉRENCE DES LOYERS

3^e trimestre 2010, l'indice de référence des loyers atteint 118,70 – évolution sur un an: + 1,1%

L'article 9 de la loi n° 2008-111 du 8 février 2008 a modifié l'indice de référence des loyers. Le nouvel indice correspond à la moyenne, sur les douze derniers mois, de l'indice des prix à la consommation hors tabac et hors loyers.

LES ALLOCATIONS CHÔMAGE

LES RÈGLES D'INDEMNISATION

Le principe, c'est qu'un jour cotisé égale un jour indemnisé.

Trois paramètres sont pris en compte.

1- La période de référence. C'est la période pendant laquelle on regarde si le demandeur d'emploi a travaillé, donc cotisé. Pour les moins de 50 ans, ce sont les 28 derniers mois à compter de la rup-

ture du contrat de travail. Pour les plus de 50 ans, ce ne sont pas 28 mois, mais 36.
2- La durée minimale de cotisation. Pour être indemnisé, il faut avoir travaillé au minimum 4 mois, soit 122 jours dans la période de référence.

3- Les durées maximales d'indemnisation. Pour les moins de 50 ans, la durée maximale est de 24 mois. Pour les 50 ans et plus, cette durée est de 36 mois. Exemple: un salarié qui a travaillé 4 mois dans les 28 derniers mois (il a moins de 50 ans) aura droit à 4 mois d'indemni-

sation. S'il avait travaillé 7 mois, il aurait eu droit à 7 mois d'indemnisation. Autre exemple: un salarié de plus de 50 ans qui a travaillé 27 mois aura droit à 27 mois

d'indemnisation; s'il avait travaillé 46 mois, il aurait eu droit à 36 mois, soit le plafond. Ces règles s'appliquent à compter du 1^{er} avril 2009 pour les procédures de

licenciements individuels ou collectifs engagées à compter de cette date. Si la procédure a été engagée avant, ce sont les anciennes règles qui s'appliquent.

Montant des allocations

Dans le cas général, le mode de calcul de votre allocation s'établit comme suit. Une comparaison est effectuée entre:

⚡ 40,4% de l'ancien salaire plus une partie fixe de 11,04 euros par jour;

⚡ 57,4% de cet ancien salaire;

⚡ l'allocation minimale de 26,93 euros. C'est le montant le plus favorable pour l'allocataire qui sera retenu.

Une réserve cependant, le montant de l'allocation ne peut jamais dépasser 75% du salaire journalier de référence.